

**Conseil Municipal du** 26 juin 2023

**à** 18h00

N°ordre 28  
N° identifiant 2023-0056

**Titre** Tarifs 2023 des repas des adultes qui déjeunent dans les restaurants scolaires et dans les restaurants administratifs

Rapporteur(s) M. Stéphane ALLOUCH  
Date de la convocation 20/06/2023

**Président de séance** Mme Léonore MONCOND'HUY  
**Secrétaire(s) de séance** Robert ROCHAUD

**PJ.**

Membres en exercice 0  
Quorum 27

**Présents** 0

**Absents** 0

**Mandats** 0 **Mandants** \_\_\_\_\_ **Mandataires** \_\_\_\_\_

**Observations**

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Alimentation - Agriculture
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Jusque-là, la ville de Poitiers fixait annuellement, à la rentrée scolaire, les tarifs des repas fournis par sa restauration collective et servis aux adultes dans les restaurants scolaires et dans les restaurants administratifs.

La tarification n'a pas évolué à la rentrée 2022, la ville de Poitiers souhaitant engager une réflexion sur la tarification de sa restauration collective.

Le contexte économique très inflationniste de l'année 2022 et la hausse des prix des denrées alimentaires au-delà de l'inflation ont déjà conduit la Ville à décider d'appliquer au 1<sup>er</sup> mars 2023 une augmentation limitée à 4,2 %, prévision de l'inflation pour l'année dans le projet de loi de finances, pour les repas des enfants dans les crèches et dans les écoles, et pour les repas servis aux aînés.

La Ville a poursuivi sa réflexion sur les tarifs des repas servis aux adultes et engagé des échanges avec les employeurs dont les agents bénéficient de la restauration collective de la Ville, comme le rectorat, et les organisations syndicales professionnelles. L'aboutissement de ce travail conduit à proposer la grille tarifaire exposée ci-dessous.

Il existe sept catégories de convives et autant de tarifs définis de la manière suivante :

Tarif n°1 : les agents et agentes de cuisine et de service, en restauration collective et en centre de loisirs, et le personnel périscolaire.

Tarif n°2 : les agents et agentes de la Ville et de Grand Poitiers qui travaillent dans les écoles et les centres de loisirs.

Tarif n°3 : les agents et agentes de la Ville, du Centre communal d'action sociale (CCAS), de Grand Poitiers et de l'Éducation nationale, autorisés à manger dans les écoles et dans les restaurants administratifs, ayant un indice brut inférieur ou égal à 432.

Tarif n°4 : les agents et agentes de la Ville, du CCAS, de Grand Poitiers et de l'Éducation nationale, autorisés à manger dans les écoles et dans les restaurants administratifs, ayant un indice brut entre 432 et 563.

Tarif n°5 : les agents et agentes de la Ville, du CCAS, de Grand Poitiers et de l'Éducation nationale, autorisés à manger dans les écoles et dans les restaurants administratifs, ayant un indice brut entre 564 et 638 ainsi que les élus et les élues de la Ville et de Grand Poitiers.

Tarif n°6 : les agents et agentes de la Ville, du CCAS, de Grand Poitiers et de l'Éducation nationale, autorisés à manger dans les écoles et dans les restaurants administratifs, dont l'indice est supérieur à 638 et les élèves stagiaires des établissements secondaires, médicaux et professionnels.

Tarif n°7 : les stagiaires adultes, classes patrimoine (adultes et enfants), correspondants (adultes et enfants), autres groupes extérieurs (adultes et enfants), exceptionnels (Travail d'intérêt général (Tig)...), adultes ayant consommé des repas servis dans le cadre des locations de salles aux Bois de Saint-Pierre, les personnes extérieures à la Ville et à Grand Poitiers autorisées à manger dans les restaurants administratifs (conjoints et enfants d'agents).

Les nouveaux tarifs proposés ont fait l'objet d'échanges et de négociations avec les employeurs et les organisations syndicales professionnelles et s'accordent avec les évolutions législatives et fiscales. Ils sont indiqués ci-dessous :

Tarifs des repas servis aux adultes	2023
Tarif n° 1 : RA1	2,60 €
Tarif n° 2 : RA2	3,30 €
Tarif n° 3 : RA3	3,45 €
Tarif n° 4 : RA4	3,80 €
Tarif n° 5 : RA5	4,95 €
Tarif n° 6 : RA6	5,95 €
Tarif n° 7 : RA7	6,80 €
Article supplémentaire	0,50 €

(RA : Restauration administrative)

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur les tarifs précités
- d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- d'imputer la recette correspondante à l'article 74751 du budget Principal
- d'imputer la recette correspondante à l'article 70688 du budget Principal
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	7.10	Divers	